

Nom commercial du produit : Bio Grease-Ex  
Date d'exécution : 06.08.2015  
Date d'édition : 09.05.2018

Version (Révision) : 2.0.2 (2.0.1)

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Bio Grease-Ex

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisations identifiées pertinentes

Produit de lavage et de nettoyage

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur)

Bio-Circle Surface Technology AG

Rue : Aahusweg 6

Code postal/Lieu : 6403 Küssnacht am Rigi

Téléphone : 0041 41 878 1166

Télécopie : 0041 41 878 1347

Contact pour informations : [service@bio-circle.ch](mailto:service@bio-circle.ch)

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

+41 (0)442515151

Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum, 145

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon règlement (CE) N°1272/2008 [CLP]

Eye Irrit. 2 ; H319 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 2 ; Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Irrit. 2 ; H315 - Corrosion cutanée/irritation cutanée : Catégorie 2 ; Provoque une irritation cutanée.

Flam. Liq. 3 ; H226 - Liquides inflammables : Catégorie 3 ; Liquide et vapeurs inflammables.

STOT SE 3 ; H336 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique : Catégorie 3 ; Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N°1272/2008 [CL P]

##### Pictogrammes des risques



Flamme (GHS02) · Point d'exclamation (GHS07)

##### Mention d'avertissement

Attention

##### Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

##### Conseils de prudence

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.  
P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/... en cas de malaise.

# Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Bio Grease-Ex  
Date d'exécution : 06.08.2015  
Date d'édition : 09.05.2018

Version (Révision) : 2.0.2 (2.0.1)

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

## 2.3 Autres dangers

Aucune

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

#### Composants dangereux

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457435-35-XXXX ; N°CE : 203-539-1; N°CAS : 107-98-2

Poids :  $\geq 50 - < 100$  %

Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 STOT SE 3 ; H336

1-PROPOXY-2-PROPANOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119474443-37-XXXX ; N°CE : 216-372-4; N°CAS : 1569-01-3

Poids :  $\geq 10 - < 20$  %

Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 Eye Irrit. 2 ; H319

#### Indications diverses

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

#### Informations générales

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.

#### En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

#### En cas de contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Appliquer une crème grasse.

#### Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste.

#### En cas d'ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Eau Mousse Poudre d'extinction Dioxyde de carbone (CO2) Sable Azote Couverture pour éteindre le feu

Nom commercial du produit : Bio Grease-Ex  
Date d'exécution : 06.08.2015  
Date d'édition : 09.05.2018

Version (Révision) : 2.0.2 (2.0.1)

### **Moyens d'extinction inappropriés**

Jet d'eau à grand débit

### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Aucune

### **5.3 Conseils aux pompiers**

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Appliquer la mousse en grandes quantités, car elle sera détruite. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la répandre dans les canalisations.

### **Équipement spécial de protection en cas d'incendie**

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

### **5.4 Indications diverses**

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Si possible sans prendre des risques, arrêter les fuites et collecter le matériau épandu accidentellement. Sinon le faire brûler sous contrôle. Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse.

## **RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Utiliser un équipement de protection personnel. Eloigner toute source d'ignition.

### **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.

### **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P210 - Conserver à l'écart de la chaleur. P243 - Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. P405 - Garder sous clef. Conserver le récipient bien fermé. Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage.

### **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage. Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

### **Conseils pour le stockage en commun**

#### **Tenir à l'écart de**

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

### **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

## **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

### **8.1 Paramètres de contrôle**

#### **Valeurs limites au poste de travail**

1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2

Nom commercial du produit : Bio Grease-Ex  
Date d'exécution : 06.08.2015  
Date d'édition : 09.05.2018

Version (Révision) : 2.0.2 (2.0.1)

Type de valeur limite (pays d'origine) : STEL ( EC )  
Valeur seuil : 150 ppm / 568 mg/m<sup>3</sup>  
Remarque : H  
Version : 08.06.2000

Type de valeur limite (pays d'origine) : TWA ( EC )  
Valeur seuil : 100 ppm / 375 mg/m<sup>3</sup>  
Remarque : H  
Version : 08.06.2000

### Valeurs DNEL/DMEL et PNEC

#### DNEL/DMEL

Type de valeur limite : DNEL salarié (local) ( 1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2 )  
Voie d'exposition : Inhalation  
Fréquence d'exposition : Court terme (aigu)  
Valeur seuil : 553,5 mg/m<sup>3</sup>  
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) ( 1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2 )  
Voie d'exposition : Inhalation  
Fréquence d'exposition : Long terme (répété)  
Valeur seuil : 369 mg/m<sup>3</sup>  
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) ( 1-PROPOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 1569-01-3 )  
Voie d'exposition : Inhalation  
Fréquence d'exposition : Long terme (répété)  
Valeur seuil : 217 mg/m<sup>3</sup>  
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) ( 1-PROPOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 1569-01-3 )  
Voie d'exposition : Dermique  
Fréquence d'exposition : Long terme (répété)  
Valeur seuil : 9 mg/kg  
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) ( 1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2 )  
Voie d'exposition : Dermique  
Fréquence d'exposition : Long terme (répété)  
Valeur seuil : 50,6 mg/kg

## 8.2 Contrôles de l'exposition

### Protection individuelle

#### Protection yeux/visage



Porter des lunettes de protection en cas d'éclaboussures.

Protection oculaire appropriée

DIN EN 166

#### Protection de la peau

##### Protection des mains



Modèle de gants adapté : EN 374.

Matériau approprié : Caoutchouc butyle

Temps de pénétration (durée maximale de port) : 480 min.

Épaisseur du matériau des gants : 0,3 mm.

Remarque : Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la

Nom commercial du produit : Bio Grease-Ex  
Date d'exécution : 06.08.2015  
Date d'édition : 09.05.2018

Version (Révision) : 2.0.2 (2.0.1)

tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

### Protection respiratoire



Une protection respiratoire est nécessaire lors de: dépassement de la valeur limite

#### Appareil de protection respiratoire approprié

Appareil filtrant combiné (EN 14387)

Type : A

#### Remarque

Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires.

### Mesures générales de protection et d'hygiène

P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation. P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.

### 8.3 Indications diverses

Aucun essai n'a été effectué. La sélection concernant cette préparation a été effectuée de bonne foi en prenant compte des informations relatives aux composants. La résistance du matériau utilisé pour les gants n'est pas prévisible, un test doit donc être fait avant leur utilisation

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : liquide

Couleur : limpide

Odeur : caractéristique

#### Données de sécurité

Point de solidification :	( 1013 hPa )	env.	-80	°C	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	( 1013 hPa )	env.	120	°C	
Point éclair :		env.	35	°C	
Température d'ignition :		env.	280	°C	
Limite inférieure d'explosivité :			1,5	Vol-%	
Limite supérieure d'explosivité :			13,7	Vol-%	
Pression de la vapeur :	( 50 °C )		Aucune donnée disponible		
Densité :	( 20 °C )	env.	0,9	g/cm <sup>3</sup>	
pH :			non applicable		
Temps d'écoulement :	( 20 °C )	env.	19	s	DIN gobelet 4 mm
Teneur en COV maximale (CE) :			100	Pds %	
Teneur en COV maximale (Suisse) :			100	Pds %	

### 9.2 Autres informations

Aucune

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Vive réaction avec: Comburant, fortes. Formation de: Peroxydes.

### 10.2 Stabilité chimique

Le mélange est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

Nom commercial du produit : Bio Grease-Ex  
Date d'exécution : 06.08.2015  
Date d'édition : 09.05.2018

Version (Révision) : 2.0.2 (2.0.1)

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible.

### 10.4 Conditions à éviter

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

### 10.5 Matières incompatibles

Aucune information disponible.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Effets aigus

##### Toxicité orale aiguë

Paramètre :	ATEmix calculé
Voie d'exposition :	Par voie orale
Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Paramètre :	DL50 ( 1-PROPOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 1569-01-3 )
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	2490 - 4330 mg/kg
Méthode :	OCDE 401
Paramètre :	DL50 ( 1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2 )
Voie d'exposition :	Par voie orale
Espèce :	Rat
Dose efficace :	3739 - 4277 mg/kg

##### Toxicité dermique aiguë

Paramètre :	ATEmix calculé
Voie d'exposition :	Dermique
Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Paramètre :	DL50 ( 1-PROPOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 1569-01-3 )
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Lapin
Dose efficace :	3775 - 4330 mg/kg
Méthode :	OCDE 402
Paramètre :	DL50 ( 1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2 )
Voie d'exposition :	Dermique
Espèce :	Rat
Dose efficace :	> 2000 mg/kg
Méthode :	Décret (UE) n°440/2008, annexe, B.3

##### Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre :	ATEmix calculé
Voie d'exposition :	Inhalation
Dose efficace :	> 20 ppm
Paramètre :	CL50 ( 1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2 )
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Souris
Dose efficace :	6000 - 7000 ppm
Temps d'exposition :	6 h
Méthode :	OCDE 403
Paramètre :	CL50 ( 1-PROPOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 1569-01-3 )
Voie d'exposition :	Inhalation
Espèce :	Rat

Nom commercial du produit : Bio Grease-Ex  
Date d'exécution : 06.08.2015  
Date d'édition : 09.05.2018

Version (Révision) : 2.0.2 (2.0.1)

Dose efficace : > 1725 ppm  
Temps d'exposition : 6 h  
Méthode : OCDE 403

### 11.2 Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

### 11.3 Autres effets néfastes

Peut être absorbé par la peau. Exerce un effet dégraissant sur la peau. Les contacts prolongés ou répétés avec la peau ou les muqueuses provoquent des irritations, rougeissements, formations d'ampoules, inflammations de la peau etc. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### 11.4 Informations complémentaires

Aucune

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

#### Toxicité aquatique

##### Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Paramètre : CL50 ( 1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2 )  
Espèce : Tête de boule  
Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson  
Dose efficace : 20800 mg/l  
Temps d'exposition : 96 h

Paramètre : CL50 ( 1-PROPOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 1569-01-3 )  
Espèce : Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)  
Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson  
Dose efficace : > 100 mg/l  
Temps d'exposition : 48 h

##### Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

Paramètre : EC50 ( 1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2 )  
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)  
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia  
Dose efficace : 21100 - 25900 mg/l  
Temps d'exposition : 48 h

Paramètre : EC50 ( 1-PROPOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 1569-01-3 )  
Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)  
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia  
Dose efficace : > 100 mg/l  
Temps d'exposition : 48 h

##### Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues

Paramètre : EC50 ( 1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2 )  
Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata  
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues  
Dose efficace : > 1000 mg/l  
Temps d'exposition : 7 d

Paramètre : EC50 ( 1-PROPOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 1569-01-3 )  
Espèce : Pseudokirchneriella subcapitata  
Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues  
Dose efficace : 5583 mg/l  
Temps d'exposition : 48 h

##### Toxicité bactérielle

Paramètre : EC50 ( 1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2 )  
Espèce : Pseudomonas putida  
Paramètres d'évaluation : Toxicité bactérielle  
Dose efficace : > 10000 mg/l

Nom commercial du produit : Bio Grease-Ex  
Date d'exécution : 06.08.2015  
Date d'édition : 09.05.2018

Version (Révision) : 2.0.2 (2.0.1)

Temps d'exposition : 17 h  
Méthode : DIN 38412 / partie 8

## 12.2 Persistance et dégradabilité

### Biodégradation

Paramètre :	Diminution du COD ( 1-MÉTHOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 107-98-2 )
Inoculum :	Biodégradation
Paramètres d'évaluation :	Aérobie
Dose efficace :	96 %
Temps d'exposition :	28 d
Évaluation :	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
Méthode :	OECD 301E
Paramètre :	Diminution du COD ( 1-PROPOXY-2-PROPANOL ; N°CAS : 1569-01-3 )
Inoculum :	Biodégradation
Paramètres d'évaluation :	Aérobie
Dose efficace :	91,5 %
Temps d'exposition :	28 d
Évaluation :	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).
Méthode :	OECD 301A

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

## 12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

## 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB de la directive REACH annexe XIII.

## 12.6 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

## 12.7 Autres informations écotoxicologiques

Aucune

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK. Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

##### Code des déchets produit

07 06 04\* - autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques.  
20 01 30 - détergents autres que ceux visés à la rubrique 20 01 29.

##### Code des déchets conditionnement

15 01 02 - emballages en matières plastiques.  
15 01 04 - emballages métalliques.

##### Autres recommandations de traitement des déchets

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'incinération de déchets industriels.

### 13.2 Informations complémentaires

Ces numéros individuels d'identification ont été attribués à partir des usages les plus communs du matériel permettant de négliger le dégagement de polluants lors d'un usage spécifique.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU



Nom commercial du produit : Bio Grease-Ex  
Date d'exécution : 06.08.2015  
Date d'édition : 09.05.2018

Version (Révision) : 2.0.2 (2.0.1)

ONU 1993

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. ( MÉTHOXY-1 PROPANOL-2 · 1-PROPOXY-2-PROPANOL )

Transport maritime (IMDG)

FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. ( 1-METHOXY-2-PROPANOL · 1-PROPOXY-2-PROPANOL )

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. ( 1-METHOXY-2-PROPANOL · 1-PROPOXY-2-PROPANOL )

#### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s) : 3  
Code de classification : F1  
Danger n°(code Kemler) : 30  
Code de restriction en tunnel : D/E  
Dispositions particulières : 640E · LQ 5 I · E 1  
Étiquette de danger :



3

Transport maritime (IMDG)

Classe(s) : 3  
Numéro EmS : F-E / S-E  
Dispositions particulières : LQ 5 I · E 1  
Étiquette de danger :



3

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe(s) : 3  
Dispositions particulières : E 1  
Étiquette de danger :



3

#### 14.4 Groupe d'emballage

III

#### 14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) : Non

Transport maritime (IMDG) : Non

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) : Non

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Autres réglementations (UE)

Caractéristique des composants selon le décret CE n°648/2004

# Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Bio Grease-Ex  
Date d'exécution : 06.08.2015  
Date d'édition : 09.05.2018

Version (Révision) : 2.0.2 (2.0.1)

> 30 % hydrocarbures aliphatiques

## Directives nationales

AT: Marquage selon le règlement de l'Autriche (loi chimique / chemV).

CH: Veuillez noter la loi chimique / ChemV et Chem RRV selon le règlement de la Suisse.

## Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

## Autres informations, restrictions et dispositions légales

### Betriebssicherheitsverordnung (BetrSichV)

Aucun liquide inflammable selon BetrSichV.

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour cette substance.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### 16.1 Indications de changement

Aucune

### 16.2 Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

AOX : composés organiques halogénés adsorbables

CAS : Chemical Abstracts Service (subdivision de l'American Chemical Society)

CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (Classification Labelling and Packaging)

EAK / AVV : Catalogue européen des déchets / liste européenne des déchets

ECHA : Agence européenne des produits chimiques (European Chemicals Agency)

EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)

GHS : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals)

IATA : Association du transport aérien international (International Air Transport Association)

ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale (International Civil Aviation Organization)

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses (International Maritime Code for Dangerous Goods)

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

TRGS : Prescriptions techniques allemandes pour les substances dangereuses

VbF : Règlement allemand sur les liquides inflammables

COV : composé organique volatil

VwVwS : Instruction administrative relative aux substances dangereuses pour l'eau

WGK : Classe de danger pour l'eau

### 16.3 Références littéraires et sources importantes des données

DGUV : Assurance sociale allemande des accidents du travail et maladies professionnelles, Base de données des substances GESTIS

ECHA : Inventaire des classifications et des étiquetages

ECHA : Substances pré-enregistrées

ECHA : Substances enregistrées

Fiches de données de sécurité CE des fournisseurs

ESIS : système européen d'information sur les substances chimiques

GDL : Base de données sur les substances dangereuses des pays

UBA Rigoletto : Base de données de l'Office fédéral allemand de l'environnement sur les substances dangereuses pour l'eau

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil

### 16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aucune information disponible.

### 16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

## Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH)



Nom commercial du produit : Bio Grease-Ex  
Date d'exécution : 06.08.2015  
Date d'édition : 09.05.2018

Version (Révision) : 2.0.2 (2.0.1)

---

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

### 16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

### 16.7 Informations complémentaires

Aucune

---

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

---